### INDICES

Indice des prix. Inflation hors tabac Insee:

Indice des 20 % les plus pauvres

Indice des lovers

4: trimestre 2023 : + 3.5% (plafonné)

#### SALAIRES

Smic (jarryjer 2024) (151,666 h/mois): 1766 € Pour le net, déduire 20,84 %, soit : - cotisations sociales : 11.31% - CSG/CRDS: 9,7% de 98,25% (soit 9,53%)

#### **COTISATIONS SOCIALES** Plafond Sécu

Mensuel: 3 864 € Taux normal sur les pensions - CSG: 8.3% - CRDS : 0.5% - Casa (solidarité autonomie) : 0.3% - sur retraite complémentaire : 1% - Régime Incal Alsace-Moselle :

Barème 2023 selon revenu fiscal

de référence (+ 5.3% ) Taux zéro

- pour 1 part : 12 230 € - par 1/2 part en plus : 3 365 € Taux réduit (CSG 3,8%) - pour 1 part : entre 12 231 et 15 988 € - par 1/2 part en plus : 4269 €

Report d'un an si passage au taux Taux médian (CSG 6,6%) pour 1 part : entre 15 989 et 24 812 €

 par 1/2 part en plus : 6 623 € www.cfdt-retraités.fr/CSG2024

### COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Sans participation - personne seule : 847 €

Avec participation - personne seule : entre 848 et 1143€

- couple : entre 1272 et 1 715 € Montant participation

- 60 à 69 ans : 25 €

www.cfdt-retraités.fr/Droit-CSS

# **ASSURANCE MALADIE**

Franchise médicale

- par transport sanitaire : 4 € - par acte : 4 €

Forfalt de 24 € (institué en 2006)

- par acte médical supérieur à 120 € (20% en dessous) : 24 €

Participation forfaitaire (depuis 2005) - par consultation, radio et analyse

Forfait hospitalier (institué en 1984) - par jour en hópital ou en clinique : 20 € - par jour dans le service psychiatrique

Ticket modérateur

Taux de remboursement : - médecin parcours de soins : 70%

- médicaments irremplaçables et coûteux : 100%

- médicaments à service médical rendu \*majeur ou important : 65% \*modéré : 30 % Allocation journalière

d'accompagnement d'une personne en fin de vie (avril 2024)

professionnelle: 21 jours à 63,34€ - réduction d'activité : 42 jours à 31 67 € **AVANT LA RETRAITE** 

Préretraite amiante (ATA)

## RETRAITE

Revalorisation janvier 2024 + 5.3% Retraite Sécu Minimum contributif

(si retraite début janvier 2024) : - majoration durée cotisée :

> inférieures à : 1367 € - seuil permettant le palement de

Majoration tierce personne (04/2024): 1266 60 C

Retraites complémentaires

- Agirc-Arroo: 1,4159 (11/2023)

- Agirc -Arroo: 19,6321 € (2024) - Ircantec : 5.611 € (2024)

Retraite additionnelle FP Assurance veuvage (1/2024)

Pension de réversion

validés: 324 €

Sécu (année 2024) - personne seule : 6 D58 € trimestre - couple remarié: 9692 € trimestre professionnels à compter de : 55 ans Majoration de pension de réversion :

Majoration pour enfant à charge Aspa (janvier 2024) àgées différentielle permettant

d'obtenir : - personne seule : 1 012 €

Prime d'activité RSA (avril 2024) - personne seule : 635 € - un enfant : 953 €

- deux enfants : 1 144 € - couple et 2 enfants : 1335 € - majoration enfant à partir du 3º : 254 €